# **Classification DES RISQUES**

Les relations d’affaires et transactions présentent un « risque accru » selon les directives internes de l’intermédiaire financier affilié si un ou plusieurs des critères suivants sont remplis :

**Relation d’affaires : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Numéro de dossier lba : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Concernant la relation d’affaires :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Risque obligatoirement accru** |  |
| 1. Le CC/ADE/DC[[1]](#footnote-2)/fondé de procuration est une PEP[[2]](#footnote-3) étrangère ou une personne qui lui est proche. | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration est une PEP suisse ou une personne qui lui est proche en combinaison avec un critère de risque supplémentaire. | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration est une PEP suisse ou une personne qui lui est proche exerçant une fonction dirigeante au sein d’une organisation intergouvernementale en combinaison avec un critère de risque supplémentaire. | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration est une PEP suisse ou une personne qui lui est proche exerçant une fonction dirigeante au sein d’une fédération sportive internationale en combinaison avec un critère de risque supplémentaire. | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration est domicilié dans un pays considéré comme « high risk »[[3]](#footnote-4) ou non coopératif[[4]](#footnote-5) par le Groupe d’action financière (GAFI) et pour lequel ce dernier appelle en outre à une diligence augmentée. | oui □ non □ |
| **Autres critères de risque élevé** |  |
| 1. Le CC/ADE/DC a son siège ou son domicile dans un pays considéré comme « high risk »7 ou non coopératif8 par le GAFI. | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC a son siège ou son domicile dans un pays à risque selon le chiffre <...>[[5]](#footnote-6) des directives internes. | oui □ non □ |
| 1. Nationalité du CC/ADE/DC ou du fondé de procuration d'un pays considéré comme « à haut risque »7 ou non coopératif8 par le GAFI. | oui □ non □ |
| 1. Nationalité du CC/ADE/DC/fondé de procuration d’un pays à risque selon le chiffre selon le chiffre <...>9 des directives internes. | oui □ non □ |
| 1. Nature et lieu des activités de la CC/ADE/DC/fondé de procuration dans un pays considéré comme « à haut risque » ou non coopératif par le GAFI. | oui □ non □ |
| 1. Nature et lieu de l’activité économique du CC/ADE/DC/fondé de procuration dans un pays à risque selon le chiffre <...> 9des directives internes. | oui □ non □ |
| 1. Provenance ou destination de paiements fréquents d’un ou vers un pays considéré comme « high risk »7 ou non coopératif8 par le GAFI. | oui □ non □ |
| 1. Provenance ou destination de paiements fréquents d’un ou vers un pays à risque selon le chiffre <...>9 des directives internes. | oui □ non □ |
| 1. L’activité commerciale du CC/ADE/DC est inconnue. | oui □ non □ |
| 1. Il n’existe pas de contact personnel avec le CC/ADE/DC/fondé de procuration. | oui □ non □ |
| 1. L’activité commerciale ou les prestations demandées relèvent du domaine du commerce d'armes, des entreprises de casinos, de l'extraction/du commerce de pierres précieuses. | oui □ non □ |
| 1. D’autres activités commerciales du CC/ADE/DC/fondé de procuration ou les prestations requises par ces derniers sont liées à un risque accru selon le chiffre <...> des directives internes[[6]](#footnote-7). | oui □ non □ |
| 1. La relation d’affaires porte, lors de sa conclusion ou plus tard, sur des actifs de plus de CHF <...>[[7]](#footnote-8) millions ou à la contre-valeur en monnaie étrangère ou en crypto-monnaie. | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration exerce une activité économique impliquant des valeurs patrimoniales élevées ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en crypto-monnaies (montant des entrées et sorties). | oui □ non □ |
| 1. Le CC/ADE/DC/fondé de procuration donne de faux renseignements, des renseignements trompeurs ou refuse de donner des renseignements. | oui □ non □ |
| 1. La structure du CC/ADE/fondé de procuration est complexe[[8]](#footnote-9). | oui □ non □ |
| 1. La relation d'affaires est conclue avec un intermédiaire financier qui a son domicile ou son siège à l'étranger et qui est soumis à la législation d'un pays qui, selon les directives internes de l'IF, est considéré comme une juridiction ou un pays présentant des risques accrus et qui est soumis à la législation locale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. | oui □ non □ |
| 1. Les transactions à risque accru sont fréquentes. | oui □ non □ |
| 1. [[9]](#footnote-10) |  |
|  |  |

**Concernant les transactions :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Risque obligatoirement accru** |  |
| 1. Des valeurs patrimoniales au sens de l’art. 2 let. a)[[10]](#footnote-11) en relation avec l’art. 42 al. 3 règlement OAR sont déposées ou retirées physiquement en une fois ou de manière échelonnée pour une valeur supérieure à CHF 100'000 ou l'équivalent en monnaie étrangère. | oui □ non □ |
| 1. Un ou plusieurs transferts de fonds et de valeurs au sens de l’art. 2 let. a) et b)[[11]](#footnote-12) en relation avec l’art. 42 al. 3 règlement OAR, apparemment liés entre eux, atteignant ou dépassant la somme de CHF 5'000 ou l'équivalent en monnaie étrangère sont exécutés. | oui □ non □ |
| 1. La relation d'affaires implique des transactions (entrées et sorties) depuis ou vers un pays considéré comme « high risk » ou non coopératif par le GAFI et pour lequel ce dernier appelle à un surcroît de prudence. | oui □ non □ |
| **Autres critères de risque élevé** |  |
| 1. Pays d’origine ou de destination de paiements, notamment pour les paiements en provenance ou à destination d’un pays considéré comme « high risk »7 ou non coopératif8 par le GAFI | oui □ non □ |
| 1. La transaction porte sur des valeurs patrimoniales d’un montant total de CHF <...>16 ou supérieur (p.ex. tranches de la transaction totale via d’autres IF, ou autres) | oui □ non □ |
| 1. Écarts significatifs de la/des transaction(s) par rapport aux transactions habituelles dans la relation d’affaires concernée s’agissant de leur nature, leur volume ou leur fréquence | oui □ non □ |
| 1. Écarts significatifs de la/des transaction(s) par rapport à la nature, au volume ou à la fréquence des transactions effectuées dans des relations d’affaires comparables | oui □ non □ |
| 1. 9 |  |
|  |  |

|  |
| --- |
| Remarques : |

**Le présent formulaire a été complété par :**

Nom, prénom

Date

**Évaluation globale :**

Risque accru □

Pas de risque accru □ Visa IF :

1. CC : cocontractant ; ADE : ayant droit économique ; DC : détenteur du contrôle. [↑](#footnote-ref-2)
2. PEP : Personne politiquement exposée. [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/Call-for-action-february-2024.html> (état février 2024). [↑](#footnote-ref-4)
4. <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/Increased-monitoring-february-2024.html> (état février 2024). [↑](#footnote-ref-5)
5. Les directives internes doivent en outre indiquer les pays qui, selon l’estimation de l’IF, impliquent une relation d’affaires à risque accru. [↑](#footnote-ref-6)
6. Les directives internes doivent indiquer d’autres activités dont l’IF estime qu’elles assortissent une relation d’affaires d’un risque accru. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les directives internes doivent indiquer un montant à partir duquel l’IF estime que la relation d’affaires présente un risque accru. [↑](#footnote-ref-8)
8. Il existe par exemple plusieurs sociétés de domicile ou une société de domicile avec des actionnaires fiduciaires, dans une juridiction non transparente, sans motif plausible ou en vue d’un placement de fortune à court terme. [↑](#footnote-ref-9)
9. L’IF peut indiquer ici des critères de risque supplémentaires. [↑](#footnote-ref-10)
10. Cf. aussi art. 2 let. b) LBA-FINMA. [↑](#footnote-ref-11)
11. Cf. aussi art. 2 let. c) LBA-FINMA. [↑](#footnote-ref-12)